

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(Séance 2017-6)**

L'an 2017, le 18 décembre, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

**Etaient présents (38) :**

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe - MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc - MOURA Patrick - DEBATY Marie-Joëlle
BALIROUS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	PANIAGUA Thomas - CAZALA-CROUTZET Marie-Ange - LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge - PUYAL Bernard -
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - GARCIA Sylvie - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane -
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy - BOURDAA Bruno - TRIEP-CAPDEVILLE Monique
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

**Avaient donné pouvoir (3) :** CAPERAA-BOURDA Sylvette (à CASTAIGNAU Serge) ; ASSE Christine (à PUYAL Bernard) ; GIRONDIER Michel (à CHABROUT Guy).

**Etait représenté (0) :**

**Etaient excusés ou absents (5) :** MALLECOT André ; d'ARROS Gérard ; HUROU Nicole ; VILLACAMPA Martine ; DOUSSINE Roger.

**Date de la convocation :** 12 décembre 2017.

**Objet : Rapport annuel d'activité 2016/2017**

(Rapporteur : M. le Président)

Le Président rappelle qu'il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance, chaque année, du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes, conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, ci-joint.

Comme chaque année, afin de délivrer une information complète, le rapport prend en compte l'avancement des projets et activités de l'année en cours.

**Après avis de la Commission Administration générale, finances et personnel du 5 décembre 2017 et du Bureau du 4 décembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel d'activités 2016/2017 de la Communauté de communes.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



**Objet : Election d'un 12<sup>ème</sup> vice-président – Eau-Assainissement.***(Rapporteur : M. le Président)*

Par délibérations du 16 avril 2014, le Conseil communautaire a fixé à 11 le nombre de vice-présidents et a procédé à leur élection.

Concernant le secteur de l'eau et de l'assainissement, il n'a pas été élu un vice-président mais désigné un « *délégué spécial* », chargé d'animer et de suivre les travaux de la commission Eau-Assainissement de la CCPN (SPANC, schéma directeur pluvial...) et de préparer, sur ce mandat, la prise de compétence communautaire, en lien avec le SEAPAN dont les élus étaient également membres de cette commission eau-Assainissement. Cette délégation spéciale a été confiée à Alain Caperet, président du SEAPAN (délibération du 28/04/2014).

La CCPN devant prendre la compétence eau-assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, date à laquelle la compétence Gemapi entrera également en vigueur, il est proposé de désigner un 12<sup>ème</sup> vice-président chargé d'animer et de suivre la commission de travail eau-assainissement, en lieu et place de cette délégation spéciale.

En application de l'article L.5211-10 du CGCT :

- le nombre de vice-présidents ne peut pas être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant (9), ni excéder 15 vice-présidents ;
- l'organe délibérant peut, à la majorité des 2/3, fixer un nombre supérieur de vice-présidents, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif (14) et le nombre de 15.

Il est donc proposé :

- de fixer à 12 le nombre de vice-présidents.
- de procéder à l'élection du 12<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'animation et du suivi de la commission Eau-Assainissement.

**Après avis des commissions conjointes Finances/Administration générale/RH et Eau/assainissement du 5 décembre 2017 et du Bureau du 4 décembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de fixer à 12 le nombre de vice-présidents.
2. **PROCEDE** à l'élection du 12<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'animation et du suivi de la commission Eau-Assainissement, conformément à l'article L.2122-4 du CGCT :
  - Est candidat : Alain CAPERET.
3. Suite au vote, **PROCLAME** Alain CAPERET 12<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé dans ses fonctions.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



Ainsi fait,  
Le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Objet : Création du Budget annexe Eau**

(Rapporteur : M. CASSOU)

Par délibération n° 2017-5-01 en date du 30 octobre 2017, la CCPN a pris la compétence « eau » et « assainissement ».

S'agissant de services industriels et commerciaux, leur comptabilité doit donc être tenue de manière distincte dans le cadre d'un budget annexe de type M4 selon l'article L.1412-1 du Code général des collectivités territoriales. Les services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable appliquent la nomenclature comptable M49.

Pour le service Eau, le budget devra retracer l'ensemble des dépenses et recettes afférentes au service, notamment :

- En section d'investissement, les biens nécessaires à l'exploitation du service, les emprunts contractés et subventions reçues.
- En section d'exploitation, les charges de personnel, les dotations aux amortissements et éventuelles provisions, les intérêts de la dette, les frais d'entretien, travaux, études et recherches, les frais d'assurance, les dépenses relatives aux services administratifs et techniques ainsi que les recettes issues principalement des produits, taxes, redevances, participations et contributions, subventions, emprunts, revenus des biens meubles et immeubles la revente d'électricité.

Il est précisé que cette activité est assujettie de plein droit à la TVA (article 256 B du Code Général des Impôts).

**Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH du 05 décembre 2017 et du Bureau du 4 décembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de créer un budget annexe pour retracer l'activité du service eau de la Communauté de communes qui sera intitulé : « Eau » avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
2. **PRECISE** que ce budget annexe avec autonomie financière sera soumis à la comptabilité M49 (nomenclature développée).
3. **CHARGE** le Président de faire toutes les démarches pour l'immatriculation et l'assujettissement à la TVA de ce budget.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,  
  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Création du Budget annexe Assainissement collectif**

*(Rapporteur : M. CASSOU)*

Par délibération n° 2017-5-01 en date du 30 octobre 2017, la CCPN a pris la compétence « eau » et « assainissement ».

S'agissant de services industriels et commerciaux, leur comptabilité doit donc être tenue de manière distincte dans le cadre d'un budget annexe de type M4 selon l'article L.1412-1 du Code général des collectivités territoriales. Les services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable appliquent la nomenclature comptable M49.

Pour le service Assainissement collectif, le budget devra retracer l'ensemble des dépenses et recettes afférentes au service, notamment :

- En section d'investissement, les biens nécessaires à l'exploitation du service, les emprunts contractés et subventions reçues.
- En section d'exploitation, les charges de personnel, les dotations aux amortissements et éventuelles provisions, les intérêts de la dette, les frais d'entretien, travaux, études et recherches, les frais d'assurance, les dépenses relatives aux services administratifs et techniques ainsi que les recettes issues principalement des produits, taxes, redevances, participations et contributions, subventions, emprunts, revenus des biens meubles et immeubles la revente d'électricité.

Il est précisé que cette activité peut être assujettie sur option à la TVA (article 260 A du Code Général des Impôts). Il est proposé d'exercer cette option dans la continuité de ce qui était pratiqué par la collectivité d'origine et par cohérence avec le budget annexe eau (facturation unique pour les usagers).

**Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH du 05 décembre 2017 et du Bureau du 4 décembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de créer un budget annexe pour retracer l'activité du service assainissement collectif de la Communauté de communes qui sera intitulé : « Assainissement collectif » avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
2. **PRECISE** que ce budget annexe avec autonomie financière sera soumis à la comptabilité M49 (nomenclature développée).
3. **OPTE** pour l'assujettissement à la TVA.

4. **CHARGE** le Président de faire toutes les démarches pour l'immatriculation et l'assujettissement à la TVA de ce budget.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



**Objet : Avance de trésorerie entre le budget annexe Eau et le budget annexe Assainissement collectif**

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé d'autoriser des avances de trésorerie entre le budget annexe Eau et le budget annexe Assainissement collectif.

Lors des facturations, les recettes Eau et Assainissement collectif sont intégralement perçues sur le compte associé au budget annexe Eau qui est le support du Centre d'encaissement de Rennes pour les paiements des factures. Les recettes sont ensuite réparties entre les deux budgets annexes dans le délai de 30 à 45 jours. Ces avances se justifient afin de couvrir les besoins de trésorerie qui pourraient intervenir dans ce laps de temps. A titre indicatif, dans le cadre du SEAPAN, ce dispositif a été utilisé à deux reprises en 2016 et une seule fois en 2017.

Ces avances pourraient être réalisées dans les conditions suivantes :

- Avance du budget annexe Eau au budget annexe Assainissement collectif ou avance du budget annexe Assainissement collectif au budget annexe Eau
- Montant maximum : 500 000 euros (cinq cent mille euros)
- Déblocages et remboursements en fonction des besoins.

**Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH du 5 décembre 2017 et du Bureau du 4 décembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** d'autoriser des avances de trésorerie entre le budget annexe Eau et le budget annexe Assainissement collectif.
2. **PRECISE** que ces avances de trésorerie entre les deux budgets annexes se feront dans les conditions suivantes :
  - Avance du budget annexe Eau au budget annexe Assainissement collectif ou avance du budget annexe Assainissement collectif au budget annexe Eau
  - Montant maximum : 500 000 euros (cinq cent mille euros)
  - Déblocages et remboursements en fonction des besoins.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,

Les jour, mois et an que dessus  
pour copie conforme

Le Président,

  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Objet : Action sociale d'intérêt communautaire : projet de prise de compétence-Espace de Vie Sociale.**

*(Rapporteur : JM. BERCHON)*

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) détient aujourd'hui une compétence optionnelle dans le domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire couvrant les secteurs suivants :

- petite enfance
- action en faveur des jeunes et de l'emploi
- portage de repas à domicile en liaison froide
- gestion d'un service de transport à la demande
- adhésion à l'association « Pais en Pays de Nay »
- étude sur le logement et les services en faveur des personnes âgées.

Lors du séminaire de début de mandat du 5 juillet 2014, un projet d'extension de la compétence de la CCPN dans le domaine de l'action sociale a été évoqué, dans la continuité des travaux réalisés avec l'accompagnement de Mairie-Conseils sur les années 2011-2012 (délibération du 17/10/2011).

Une étude diagnostic et opérationnelle de mise en place d'une action sociale communautaire et de création d'un CIAS a été menée en 2015-2016 (délibération du 15/12/2014).

Suite à cette étude et à la concertation avec les partenaires et acteurs sociaux du territoire, un projet de création d'un Espace de Vie Sociale (EVS) a été présenté le 5 Juillet 2017 au Bureau des Maires, réuni conjointement avec la Commission Services aux Personnes.

Un espace de vie sociale est un des lieux et services possibles d'animation de la vie sociale, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Un espace de vie sociale poursuit trois finalités :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement,
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble »,
- le développement de la citoyenneté de proximité.

La plus-value générale et la spécificité d'un tel équipement se fondent sur :

- une démarche globale pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire, aux besoins des habitants et aux difficultés de la vie quotidienne des familles,
- une approche multidimensionnelle : approche globale d'une personne, prise en compte d'une famille dans sa globalité, ouverture à tous les publics et à toutes les classes d'âge, analyse globale du territoire d'implantation,
- la recherche de la mixité des publics et de l'intergénérationnalité,
- la mise en œuvre des initiatives locales à la fois individuelles et collectives.

Il s'agit donc d'une structure de proximité qui peut toucher tous les publics. L'EVS propose un accueil et une écoute des habitants, des actions construites avec ceux-ci et des projets qui valorisent un territoire, en lien avec les partenaires de terrain.

Un tel lieu, comme étape dans la construction de la compétence sociale de la CCPN, permettrait de compléter l'offre de services communautaires en matière d'action sociale sur le territoire en partenariat avec les communes, les CCAS, les acteurs sociaux institutionnels et

associatifs, en lien également avec les autres compétences existantes, sociales notamment, de la CCPN.

En termes de projet social et de projets d'actions, les orientations d'actions communautaires suivantes ont été examinées et approuvées par le Bureau et la Commission :

#### Mission: Accueil, Information, Orientation du public

- ✓ Accueil « généraliste » accessible à tous et gratuit, informations et orientation vers les lieux, les personnes ressources, les partenaires institutionnels et associatifs en partenariat et en complémentarité de la MSAP, des communes, des CCAS et des acteurs de l'action sociale,
- ✓ Informations et communication sur les activités, les équipements et les services existants sur le territoire, valorisation des services existants
- ✓ Réalisation d'un annuaire des acteurs sociaux.
- ✓ Accompagnement des personnes dans le cadre de la dématérialisation des démarches administratives (adhésion au Schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public – SDAASP),
- ✓ Mise en réseau des acteurs sociaux, des communes et des CCAS,
- ✓ Favoriser les relations et les partenariats Mairies/CCAS/structures d'action sociale,

#### Mission : Lien social, mixité, lieu d'animation de la vie sociale

- ✓ Mise en réseau des associations locales
- ✓ Favoriser et créer du lien entre habitants basé sur la convivialité, l'entraide et la réciprocité, dans un souci de respect de la mixité sociale,
- ✓ Valoriser les habitants en tant qu'acteurs, force de proposition, conscients de leurs compétences à partager,
- ✓ Organisation d'ateliers intergénérationnels et d'ateliers d'information en lien, notamment, avec les associations caritatives.

#### Mission : Parentalité

- ✓ Mise en place d'un réseau local Parentalité
- ✓ Organisation de la semaine départementale des familles avec le service Petite Enfance et les acteurs concernés (*dispositif et financement CAF*)
- ✓ Organisation de sorties familiales (*dispositif et financement CAF*)
- ✓ Organisation de rencontres avec des professionnels sur des thématiques liées à la parentalité.

Il est particulièrement souligné que l'activité d'un EVS devra favoriser les initiatives, actions et projets issus du public usager. Le cadre de l'agrément de la CAF prévoit ainsi que l'EVS encourage « *la prise de responsabilité des usagers pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale* ».

Par ailleurs, la 1<sup>ère</sup> année de démarrage de l'EVS devra voir la consolidation du projet social avec les partenaires.

Le dispositif d'EVS s'appuie sur le cadre juridique et financier résultant de la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Département. Les principales dépenses correspondront aux charges de personnel. Les taux de co-financements prévus atteignent 65% du montant total du budget prévisionnel.

En termes de ressources humaines et d'effectifs, l'Espace de Vie Sociale se verra affecter 1 ETP animateur social (poste à créer).

La direction et coordination de ce service seront réalisées au sein du Service Social, Santé et Vie associative de la CCPN, par redéploiement de ressources humaines internes.

Un lieu ou espace dédié devra être affecté à cet EVS.

Le démarrage de cet espace de vie sociale est prévu dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Sur la base de ce projet social, de ces orientations d'actions et de structuration du service, il est proposé une prise de compétence ainsi formulée :

- « *Création et gestion d'un Espace de Vie Sociale* »

**Après avis de la Commission Services aux personnes - Action Sociale – Santé conjointe au Bureau du 5 juillet 2017 et du 6 décembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le projet de création d'un Espace de vie sociale.
2. **DECIDE** de se doter, au sein du groupe compétences optionnelles-action sociale d'intérêt communautaire de la compétence suivante :

« *Création et gestion d'un Espace de Vie Sociale* »

3. **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux communes afin qu'elles en délibèrent dans un délai de 3 mois, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

**Objet : Projet de signalétique générale**

(Rapporteur : S. CASTAGNAU)

La CCPN a lancé, en 2016, une action visant à créer une signalétique générale homogène et cohérente, permettant d'identifier les principaux points d'intérêt du territoire (centres-bourgs commerçants, hôtels et restaurants, services et équipements à la population, stationnement, sites patrimoniaux et touristiques). Cette action a associé, au sein d'un comité de pilotage, plusieurs entreprises représentatives des secteurs économiques concernés.

L'objectif de cette action est de répondre à un besoin de visibilité des entreprises, des services et des équipements à la population et des sites patrimoniaux et touristiques du territoire. Il s'agit également d'orienter les usagers de la route et des itinéraires cyclables se déplaçant sur le territoire vers les endroits désirés.

Enfin, ce projet de signalétique s'inscrit dans un objectif plus général de maîtrise de l'affichage publicitaire externe.

La première phase de ce projet a consisté à :

- Dresser un état des lieux de la signalétique existante et des outils d'information existants,
- Réaliser un diagnostic quant aux dispositifs à remplacer, à conserver,
- Recueillir les besoins,
- Elaborer le schéma directeur (quantitatif et plan d'implantation),
- Réaliser une charte d'enseigne et de façade,
- Définir un concept de mobilier,
- Définir une charte graphique commune à l'ensemble du mobilier urbain,
- Elaborer le DCE pour le marché de travaux et suivi (en cours).

Il convient donc, pour engager la seconde phase consistant en la fabrication et la pose de cette signalétique, de valider le principe de financement du projet.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Signalétique communautaire	294 720 €	Autofinancement	193 758 €	43,3%
Signalétique communale	62 240 €	Etat	121 210 €	27,1%
Signalétique privée	60 770 €	Département	9 000 €	2,0%
Maîtrise d'œuvre	29 248 €	Part privée	60 770 €	13,6%
		Communes	62 240 €	13,9%
<b>TOTAL</b>	<b>446 978 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>446 978 €</b>	

Concernant les recettes de ce projet, elles sont établies de la manière suivante :

- La CCPN financera la signalétique économique, touristique et des services relevant de sa compétence. Elle financera également la conception, la fabrication et la pose de l'ensemble des supports sur lesquels les niveaux d'information figurant sur les lames (publique, privée et communautaire) seront mutualisés.

- La recette de l'Etat a fait l'objet d'un arrêté attributif du 27 octobre 2017 pour un montant de 121 210 €, soit 24 % de l'assiette retenue par le Préfet. Le montant définitif sera calculé sur la base des dépenses effectivement réalisées par application du taux indiqué.
- Le Conseil départemental participe à hauteur de 9 000 € selon les conditions déterminées dans le contrat de territoire.
- Les entreprises identifiées dans le schéma directeur justifiant d'un besoin de micro-signalétique (critères d'isolement, d'absence de visibilité, d'accueil de public, etc...) financeront leur lame.

Le financement sera établi grâce à l'établissement d'une convention signée avec la CCPN.

Le principe de financement initial retenu est calculé sur la base d'un coût estimatif moyen :

- o Coût d'une lame : 119 € HT.

Ce montant sera réajusté en fonction des résultats de l'appel d'offres. Un coût moyen réel actualisé sera calculé.

- Les communes participeront par le biais d'un fonds de concours. Le projet de signalétique communale a été établi conformément aux besoins exprimés par les municipalités.

Le montant prévisionnel leur a été communiqué de manière à permettre l'inscription au budget 2018.

Le montant définitif sera réajusté en fonction des résultats de l'appel d'offres.

**Après avis des commissions Développement économique et Tourisme du 16 mai 2017 et du Bureau du 4 décembre 2017,**

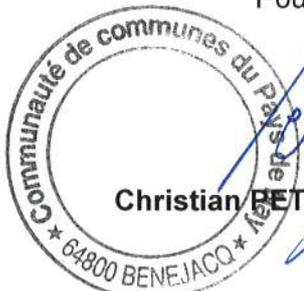
**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le projet de signalétique générale et son plan de financement.
2. **AUTORISE** le Président à poursuivre les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de ce projet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,  
  
**Christian BETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Commune de Narcastet : projet de Multiple rural et de centre de loisirs**

(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)

Dans le cadre de la revitalisation de la commune, la municipalité de Narcastet entreprend la rénovation d'équipements nécessaires aux besoins de la population. Elle se lance donc dans la transformation d'une friche industrielle en commerce multiservices rural et dans la rénovation d'un centre de loisirs.

Ces équipements participent au maintien du lien social dans les communes et à la vitalité des bourgs ruraux.

Dans le cadre de l'appel à projet 7.4 du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER), des crédits visent à soutenir les projets d'investissement dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale et plus particulièrement pour maintenir et/ou redéployer des services de base dans une démarche de coopération intercommunale.

Pour rappel, le PADD du SCoT de la Communauté de communes du Pays de Nay, débattu et délibéré le 26 juin 2017, précise qu'« en milieu rural, le maintien des services publics de proximité est un élément important de la qualité et du cadre de vie. » De plus, le développement des centralités des communes doit être privilégié pour maintenir un lien de proximité.

Ce projet de la commune de Narcastet s'intègre donc parfaitement dans la logique d'aménagement du territoire du Pays de Nay, traduit dans le SCoT en cours d'élaboration, répondant ainsi aux conditions d'octroi du FEADER.

**Après avis de la Commission développement économique du 28 novembre 2017 et du Bureau du 4 décembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VALIDE** les projets (multiple rural et centre de loisirs) de la commune de Narcastet, en tant que s'intégrant parfaitement aux orientations du SCoT du Pays de Nay en cours d'élaboration.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
Le Président,  
  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Objet : Participation financière de la Communauté de communes du Pays de Nay à la réalisation des travaux du tronçon Assat/Narcastet véloroute 81 Bayonne-Perpignan**

*(Rapporteur : G. CHABROUT)*

Inscrit au Schéma national des voies vertes et véloroutes et au Schéma régional pour sa partie Aquitaine, le projet départemental de véloroute sous maîtrise d'ouvrage départementale, réalisé en plusieurs tranches, est désormais en cours de finalisation dans les Pyrénées-Atlantiques.

Pour rappel, les travaux ont débuté sur le tronçon de voie verte Laroin-Tarsacq (2011-2012), la voie verte Salies-Castagnède a été réalisée en 2013, la section de Tarsacq en 2015, le tronçon Baliros/Lestelle-Betharram a été officiellement inauguré à la fin de l'été 2015 ; enfin, le secteur d'Orthez a été réalisé en 2016.

Le jalonnement du linéaire départemental sera achevé au printemps 2018, permettant ainsi d'envisager un premier travail collectif autour de l'itinérance, d'une part, de capter une clientèle de proximité en loisirs, d'autre part.

Par ailleurs, le département des Hautes-Pyrénées finalise dans les prochains mois une étude de faisabilité sur le secteur St-Pé de Bigorre – Lourdes.

Les travaux de continuité depuis Pau vont permettre de relier le secteur de Narcastet et d'Assat.

Une fois cette jonction réalisée (2018-2019), la véloroute Bayonne-Perpignan s'affirmera pleinement structurante pour le territoire du Pays de Nay, en ce qu'elle permettra de capter à la fois la clientèle paloise et la clientèle en séjour sur les Hautes-Pyrénées, ainsi qu'une clientèle locale utilisant cet axe comme itinéraire de loisirs (octobre 2017 : fréquentation journalière moyenne de 222 personnes sur la véloroute).

Il restera à traiter à moyen terme la jonction entre Narcastet et Baliros (actuellement en cours d'étude – sols et hydrologie).

Le plan de financement de cette opération sur le tronçon Assat/Narcastet représente un coût d'opération de 180 000 € HT, avec une participation de la Communauté de communes du Pays de Nay à hauteur de 20 %, soit 36 000 € HT. Ce projet est également financé par les fonds européens, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

**Après avis de la commission Tourisme en date du 29 novembre 2017 et du Bureau du 04 décembre 2017,**

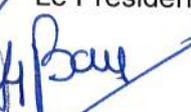
**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de communes du Pays de Nay dans la réalisation des travaux de raccordement au réseau départemental et national de la véloroute 81.

2. **DECIDE** le versement d'une participation à hauteur de 20 % du coût des travaux, soit 36 000 € HT.

**ADOPTÉ A LA MAJORITE**  
**(1 voix contre – 1 abstention)**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,  
  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du collège Membres associés (collège 2) du Conseil d'administration de l'Agence d'attractivité et de Développement Touristiques (AaDT) Béarn-Pyrénées Pays Basque**

*(Rapporteur : G. CHABROUT)*

La Communauté de communes du Pays de Nay doit désigner un élu titulaire et un élu suppléant au sein du collège « territoires » du Conseil d'administration de l'Agence d'attractivité et de développement touristiques (AaDT) Béarn Pyrénées – Pays basque, anciennement Comité départemental du tourisme.

L'AaDT succède au Comité départemental du tourisme et reprend ses activités. Elle a pour objet de préparer et mettre en œuvre, sous la responsabilité du Conseil départemental, la politique de développement touristique du Département dans tous ses territoires et sous toutes ses formes.

Les missions de l'AaDT sont notamment d'assurer, au niveau départemental :

- l'assistance aux montages de projets touristiques publics et privés
- l'observation économique du tourisme
- l'élaboration, la promotion et la commercialisation des produits touristiques
- le développement d'ingénieries et de prestations de conseil sur le territoire du département
- les actions de promotion sur les marchés étrangers, en lien avec le comité régional du tourisme.

L'AaDT pourra, en tant que de besoin, exploiter des équipements touristiques.

L'AaDT est composée de 5 collèges de membres :

- Collège 1 : les membres de droit,
- Collège 2 : les membres associés, comprenant :
  - Les collectivités partenaires,
  - Les organismes institutionnels du tourisme
  - Les socio-professionnels
- Collège 3 : les personnes qualifiées,
- Collège 4 : les membres agréés,
- Collège 5 : les membres représentés.

**Après avis de la commission Tourisme du 29 novembre 2017 et du Bureau du 04 décembre 2017.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** de procéder aux désignations suivantes :

- En qualité de délégué titulaire : Guy Chabrou, vice-président en charge du Tourisme à la Communauté de communes du Pays de Nay

- En qualité de délégué suppléant : Jean-Marie Berchon, vice-président du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme communautaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

The image shows a circular official stamp of the Communauté de communes de Bénéjacq. The stamp contains the text "Communauté de communes de Bénéjacq" around the top inner edge, "64800 BENEJACQ" at the bottom, and "N° 100 000 000" on the right side. A blue ink signature is written across the stamp, and the name "Christian PETCHOT-BACQUÉ" is printed in bold black text below it.

**Objet : Inventaire des moulins du Pays de Nay - Convention de mise à disposition de droits d'utilisation de données**

(Rapporteur : M. DUFAU)

Dans le cadre de la compétence patrimoine, le recensement effectué en 2012 nécessite un approfondissement. La réalisation d'un inventaire structuré doit en effet permettre de mener à bien le développement des actions de valorisation du patrimoine en cours et à venir.

Il s'agit de construire, grâce à cet inventaire, une documentation à caractère scientifique, qui viendra appuyer les politiques de valorisation, d'aménagement et de médiation modernes (humaine ou numérique) du patrimoine à proposer au public (local ou touristique).

Un inventaire des moulins du Béarn et de la Soule a été réalisé par Maiwenn Houzay, diplômée d'un master Valorisation du Patrimoine, établi sur la base méthodologique de l'Inventaire national, soit un document complet comprenant : géolocalisation, typologie, période, fonction et destination, descriptif textuel et photographique du bâti existant et disparu pour certains. L'inventaire des édifices qui concernent essentiellement le Pays de Nay pourrait être mis à disposition de la CCPN.

Ce document a pour intérêt de rassembler toute la matière disponible du territoire sur la thématique des Moulins. Elle devra être valorisée dans un premier temps via le SIG Géo 64, dans l'attente de la mise en place d'une base de données patrimoine, via un module annexe au logiciel du réseau des bibliothèques ou un logiciel spécifique au patrimoine.

Il est proposé de passer une convention afin de donner un cadre administratif et juridique à l'exploitation de ce document.

**Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 29 novembre 2017 et du Bureau du 4 décembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** la récupération des documents de l'inventaire établis par Madame Houzay.
2. **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des droits d'utilisation de données pour cet inventaire des moulins.
3. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ces démarches.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
Le Président,  
  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Objet : Convention d'instruction des autorisations Droit des Sols de la commune de Saint-Vincent**

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

La Loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin à la mise à disposition gratuite des communes des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dès lors qu'elles sont compétentes et appartiennent à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants.

Afin d'assurer la continuité de ce service et de répondre aux besoins du territoire et des communes dans ce domaine, il a été créé un service commun à l'échelon communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay du 15 décembre 2014. La mise en œuvre de cette reprise et de ce service est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu.

La commune de Saint-Vincent a prescrit, le 28/10/2014, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur son territoire. La compétence ci-dessus mentionnée sera transférée à Monsieur le Maire, au nom de la commune, dès que le PLU sera exécutoire.

La commune prévoit :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté de communes du Pays de Nay ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui précise les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes du Pays de Nay et de la commune.

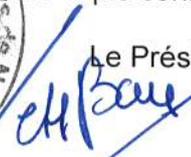
Il convient donc de passer avec la commune de Saint-Vincent la convention d'instruction des autorisations Droit des Sols (cf. délibérations du 15/12/2014 et du 10/10/2016 – convention type).

**Après avis du Bureau du 4 décembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'instruction des autorisations Droit des Sols avec la commune de Saint-Vincent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
Le Président,  
  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Convention d'instruction des autorisations Droit des Sols de la commune de Labatmale**

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

La Loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin à la mise à disposition gratuite des communes des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dès lors qu'elles sont compétentes et appartiennent à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants.

Afin d'assurer la continuité de ce service et de répondre aux besoins du territoire et des communes dans ce domaine, il a été créé un service commun à l'échelon communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay du 15 décembre 2014. La mise en œuvre de cette reprise et de ce service est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Par délibération du 25 septembre 2017, la Communauté de communes du Pays de Nay a approuvé l'adhésion de la commune de Labatmale à la CCPN au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commune prévoit :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté de communes du Pays de Nay ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui précise les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes du Pays de Nay et de la commune.

Il convient donc de passer avec la commune de Labatmale la convention d'instruction des autorisations Droit des Sols (cf. délibérations des 15/12/2014 et 10/10/2016 – convention type).

**Après avis du Bureau du 4 décembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'instruction des autorisations Droit des Sols avec la commune de Labatmale.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,  
  
**Christian RETCHOT-BACQUÉ**  


**Objet : Convention CCPN/CAUE 64.**

(Rapporteur : S. VIRTO)

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé une convention triennale avec le CAUE des Pyrénées-Atlantiques portant sur un accompagnement des actions de la CCPN en matière de paysages et de projets d'aménagement.

La programmation des actions a fait l'objet d'avenants annuels.

Il est proposé de renouveler la convention, ci-jointe, pour une durée de 3 ans et d'approuver le programme d'actions 2018.

Les actions de l'année à venir porteront sur :

- la poursuite de l'assistance dans le volet paysages du SCoT
- la poursuite des animations scolaires dans le cadre du Plan paysages
- l'accompagnement dans le projet de valorisation du site du Soulor
- l'accompagnement dans le projet « Petites cités de caractère »
- une information/animation sur les enjeux de l'éclairage public.

Le montant de la participation financière de la CCPN pour l'année 2018 s'établit à 9 715 €.

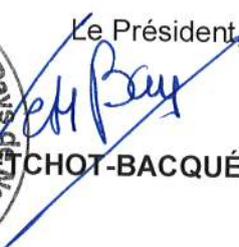
**Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 7 décembre 2017 et du Bureau du 4 décembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le projet de convention avec le CAUE 64 pour une durée de 3 ans et autorise le Président à signer cette convention.
2. **APPROUVE** le programme d'actions pour l'année 2018.
3. **DECIDE** le versement de la participation financière correspondante de la CCPN pour l'année 2018, soit 9 715 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,  
  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Association « Païs en Pays de Nay » : subvention 2018**

(Rapporteur : M. le Président)

Par délibération du 10 octobre 2016, le Conseil communautaire a approuvé les projets de statuts de l'association « Païs en Pays de Nay », l'adhésion de la CCPN à cette association et la participation financière annuelle de la Communauté de communes.

Pour rappel, la CCPN est un des deux membres fondateurs de l'association, avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (S.I.S.A) du Pays de Nay, regroupant des professionnels médicaux et paramédicaux autour d'un projet de santé.

Quatre représentants de la CCPN siègent au sein de cette association.

L'association a principalement les missions suivantes :

- organisation des formations des secrétaires médicaux
- actions de prévention
- coordination des médecins
- validation du service fait
- paiements et encaissements
- évaluation des résultats.

L'association « Païs en Pays de Nay », créée à la fin de l'année 2016, entrera en activité au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le budget prévisionnel annuel de l'association s'établit à 105 000 €, avec une participation financière de la CCPN d'1 € par habitant (référence : population municipale INSEE 2017), soit 29 300 €.

Il est proposé d'approuver le versement de la subvention communautaire à cette association au titre de l'exercice 2018.

**Après avis de la Commission Finances/Administration générale/RH du 5 décembre 2017 et du Bureau du 4 décembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** le versement de la participation financière de la CCPN à l'association « Païs en Pays de Nay », d'un montant de 29 300 €, pour l'année 2018.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,

Les jour, mois et an que dessus  
pour copie conforme

Le Président,

  
Christian RETCHOT-BACQUÉ



**Objet : Ludothèque : vote des tarifs**

(Rapporteur : M. le Président)

La gestion directe du RAM et de la ludothèque va être assurée par la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est proposé de fixer les tarifs applicables à la ludothèque comme suit :

<b>Objet</b>	<b>TARIFS en euros</b>
<b><u>Jeu sur place (valable 1 an)</u></b> Cotisation à l'année pour la famille	<b>10 €</b>
<b><u>Abonnement au prêt de jeu (valable 1 an)</u></b>	
<b><u>Abonnement individuel</u></b> Donne droit à 1 jeu par emprunt	<b>20 €</b>
<b><u>Abonnement familial</u></b> Donne droit à 1 jeu par membre de la famille (5 jeux maxi)	<b>25 €</b>
<b><u>Abonnement « assistante maternelle »</u></b> Donne droit à 3 jeux par emprunt	<b>20 €</b>
<b><u>Abonnement aux structures collectives</u></b> Donne droit à 6 jeux par emprunt	<b>75 €</b>
<b><u>Abonnement aux structures collectives</u></b> Donne droit à 10 jeux par emprunt	<b>100 €</b>
<b><u>Abonnement pour le prêt de malles</u></b> 5 prêts de malles dans l'année scolaire	<b>100 €</b>
<b><u>Prêt de malle à l'unité</u></b> Pour une durée de 1 mois pour les structures collectives ou de vacances à vacances pour les écoles	<b>25 €</b>
<b><u>Location ponctuelle de jeux</u></b>	
<b><u>Prêt de grands jeux</u></b> Catalogue consultable sur le blog ou à la ludothèque	<b>10 € / jeu</b>
<b><u>Prêt de jeux classiques</u></b> Tous les jeux de la ludothèque peuvent être empruntés de façon occasionnelle	<b>2 € / jeu</b>
<b><u>Accueil de groupes</u></b>	
<b><u>Accueil ponctuel de groupes et animations à la ludothèque</u></b> pour 1h30 d'accueil (25 enfants maximum)	<b>20 €/ séance</b>
<b><u>Accueil de groupes réguliers</u></b> Pour les groupes accueillis à la ludothèque régulièrement pendant l'année scolaire	<b>10 €/ séance</b>

Après avis du Bureau du 4 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** les tarifs de la ludothèque tels que mentionnés ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



**Objet : Service jeunesse : conventions d'objectifs et de financement CAF**

(Rapporteur : M. DUFAU)

La Communauté de communes du Pays de Nay détient aujourd'hui la compétence jeunesse. A ce titre la Caisse d'Allocations Familiales est un partenaire privilégié dans l'accompagnement et le financement des actions jeunesse, notamment pour le fonctionnement de la Maison de l'Ado comme accueil de loisirs pour les 11-17 ans.

Dans ce cadre, la CAF contractualise chaque année, avec ses partenaires, des conventions qui définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil extrascolaire et périscolaire.

**Après avis de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 29 novembre 2017 et du Bureau du 4 décembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif aux conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2017 avec la CAF concernant la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil extrascolaire et périscolaire pour la Maison de l'Ado à Coarraze.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Déchets : nouveau contrat barème F CITEO (ex Eco Emballages)**

*(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)*

En application du principe de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou de leur utilisation par les ménages, doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65 du Code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Les principales modifications par rapport au barème E sont les suivantes :

- La collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.
- La collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Trois sociétés se sont vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022, dont la société Citéo (nouveau nom de la société Eco-Emballages) A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, les sociétés agréées ont élaboré chacune un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Au vu des offres proposées par les sociétés agréées et considérant l'intérêt que présente pour la Communauté de communes du Pays de Nay le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par Citéo, notamment en termes de services procurés, il est proposé d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec Citéo.

**Après avis de la Commission Environnement déchets du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et du Bureau du 4 décembre 2017**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

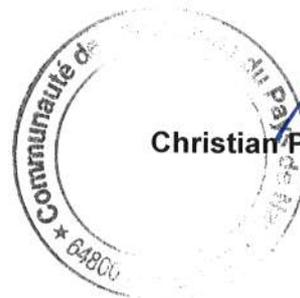
1. **DECIDE** d'opter pour la conclusion du contrat CAP 2022 avec Citeo pour la période 2018-2022, comprenant un contrat spécifique emballages et un contrat spécifique papiers.
2. **DECIDE** d'opter pour les options de reprise suivantes :
  - Option filière pour les plastiques et le verre
  - Option fédération pour les aciers, aluminiums, papiers cartons collecte sélective, cartons déchetterie, JMR et GM.
3. **AUTORISE** le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo pour la période débutant le 1er janvier 2018.
4. **AUTORISE** le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes :
  - VALORPLAST : plastique
  - O I MANUFACTURING : verre
  - PAPREC : aciers, papiers/cartons collecte sélective, cartons déchetterie
  - CYCLAMEN : aluminiums
  - SUEZ : JMR-GM.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Projet de parc solaire photovoltaïque CET Bénéjacq/partenariat SDEPA**

*(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)*

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) souhaite contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, en particulier la production d'électricité photovoltaïque. Dans cette perspective, elle envisage de valoriser des terrains non exploités comme l'ancien centre d'Enfouissement Technique de Bénéjacq réhabilité en 2015.

Plusieurs opérateurs externes spécialisés dans le domaine de l'implantation de centrale photovoltaïque au sol ont été consultés.

Un des projets proposés pour le CET de Bénéjacq était celui d'un bail d'occupation au profit d'un tiers (loyer 7 000 €/an) et d'une taxation au titre de l'IFER (10 à 15 000 €/an) pour 3 ha de panneaux photovoltaïque au sol.

Le SDEPA, dans le cadre de sa mission de conseil auprès de la CCPN (délibération d'adhésion au conseil du 26/06/2017) a proposé à la Communauté de communes de s'associer, avec d'autres intercommunalités, à leur projet de constitution d'une société d'économie mixte locale.

En effet, une opération de ce type (2.5 MWc de puissance installée pour 2,5 M € d'investissement) est susceptible de générer d'importantes ressources tirées de la production (280 000 € annuels générant un bénéfice annuel net investisseur de 40 000 €).

Il a donc été évoqué que ce type d'installation pourrait entrer dans les objectifs de la future SEM du SDEPA et qu'un montage commun entre le SDEPA et les intercommunalités serait envisageable.

Par délibération du 16 octobre 2017, le comité syndical du SDEPA a délibéré afin que le SDEPA engage dès à présent les démarches sur ce projet (études technico économiques – dépôt du dossier de fixation des tarifs de rachat auprès de la Commission de Régulation de l'Energie au printemps 2018) dans l'attente de la création d'une SEM qui serait l'outil de portage de l'opération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ce partenariat entre le SDEPA et la CCPN.

**Après avis de la Commission Environnement déchets du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et du Bureau du 4 décembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

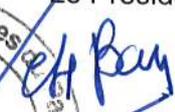
1. **DECIDE** de valider le partenariat entre le SDEPA et la Communauté de communes du Pays de Nay.
2. **AUTORISE** le SDEPA à lancer les études technico-économiques et à effectuer le dépôt du dossier de fixation des tarifs de rachat auprès de la Commission de Régulation de l'Energie au printemps 2018) avant la création de la SEM.

3. **AUTORISE** le Président à poursuivre les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Collecte et traitement des déchets/entreprise COVED : demande de remboursement**

*(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)*

Le service Environnement Déchets de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a constaté que la société Laguilhon faisait enlever ses déchets par la Société COVED, prestataire de la Communauté de communes, alors qu'elle était exonérée de la TEOM.

Lors d'une réunion de travail, la COVED avait indiqué que cette prestation avait été accordée par la Communauté de communes, sans cependant pouvoir en apporter une justification écrite, convention ou compte-rendu de réunion, mais s'était engagée à rechercher ces pièces. En attendant cette justification, la Communauté de communes demandait à la société COVED de cesser cet enlèvement et de contractualiser directement avec l'entreprise si elle le souhaitait. Malgré plusieurs relances, les justifications ne purent jamais être produites par la Société COVED.

Courant 2015, le service Environnement Déchets de la Communauté de communes, travaillant au projet de mise en place de la redevance spéciale auprès des professionnels de son territoire, réalisa en 1<sup>ère</sup> phase d'étude un diagnostic complet des établissements collectés par la CCPN. Celui-ci a porté notamment sur le mode de gestion des déchets pris en charge, ainsi que sur le mode de financement (paiement ou pas de la TEOM).

Concernant la société Laguilhon, le service s'est aperçu que les collectes « ordures ménagères » de cet établissement étaient toujours effectuées avec les camions de ramassage du Pays de Nay (marché de prestation COVED), sans être déduites ni des factures de transport ni des factures de traitement, et que le coût de la collecte, du transport et du traitement de ces déchets était donc toujours pris en charge intégralement par la CCPN.

Suite à ce constat, la société COVED confirmait par courrier qu'une convention de collecte avec la société Laguilhon existait bien et qu'il avait été convenu, dès 2002, que le traitement était pris en charge directement par la collectivité. Toujours en attente de la copie éventuelle de cet accord, la CCPN exigeait l'arrêt immédiat des collectes de l'établissement Laguilhon, celles-ci ayant effectivement cessé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Compte tenu de l'absence avérée de ce document, la CCPN estime avoir payé à tort le traitement des déchets de l'entreprise Laguilhon, exonérée du paiement de la TEOM, depuis 2002 et, dans le cadre d'un règlement amiable de cette affaire, a sollicité un remboursement au moins pour la période écoulée depuis 2008.

Une demande écrite de régularisation financière a donc été adressée à la société COVED en septembre 2016 sur la base des éléments suivants :

- Tonnage estimé : 1 tonne d'ordures ménagères/semaine
- Périodicité prise en compte : de juillet 2008 jusqu'à décembre 2015 :

**2008** : 2548 € (prix du traitement UIOM 98 €/T)  
**2009** : 5460 € (prix du traitement UIOM 105 €/T)  
**2010** : 6032 € (prix du traitement UIOM 116 €/T)  
**2011** : 6198 € (prix du traitement UIOM 119.20 €/T)  
**2012** : 6365 € (prix du traitement UIOM 122.40 €/T)  
**2013** : 6760 € (prix du traitement UIOM 130 €/T)

2014 : 7020 € (prix du traitement UIOM 135 €/T)  
2015 : 7032 € (prix du traitement UIOM 135.24€/T)

**TOTAL HT : 47 415 €**

**Ce cout comprenant la collecte, le transport et le traitement.**

La première phase de recours à l'amiable étant restée sans suites, il est donc proposé au Conseil communautaire d'engager une deuxième phase dans ce dossier par l'émission d'un titre de recettes et un recours contentieux si nécessaire.

**Après avis de la Commission Environnement déchets du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et du Bureau du 4 décembre 2017**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** l'émission d'un titre de recettes envers la Société COVED, sur la base de cette délibération.
2. **AUTORISE** le Président à engager tout recours contentieux si nécessaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,  
  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Intégration des communes d'Assat et Narcastet – Fixation des attributions de compensation définitives avec reversement de la part départementale de Taxe d'habitation**

(Rapporteur : M. CASSOU)

Par arrêté en date du 14 mars 2016, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a étendu le périmètre de la CCPN aux communes d'Assat et de Narcastet à compter du 29 décembre 2016, ces deux communes s'étant retirées de la Communauté de communes Gave et Coteaux (CCGC).

Par délibération n° 2016-5-01 en date du 19 décembre 2016, une attribution de compensation provisoire a été fixée pour les deux communes :

- 144 310 € pour la commune d'Assat,
- 122 524 € pour la commune de Narcastet.

Il convient de déterminer les montants définitifs d'attribution de compensation au regard du reversement de la part départementale de Taxe d'habitation,

**1/ Reversement de la part départementale de Taxe d'habitation**

Au sein de la CC Gave et coteaux, les communes d'Assat et de Narcastet percevaient la part départementale de la taxe d'habitation.

Les montants pour l'année 2016 sont les suivants :

	<b>ASSAT</b>	<b>NARCASTET</b>
Base 2016 (état 1288M)	2 576 219	969 365
Taux	6,34 %	6,29 %
Montant	<b>163 332 €</b>	<b>99 184 €</b>

Il est proposé de majorer les attributions de compensation des deux communes de ces montants.

**2/ Fixation des attributions de compensation définitives pour ces deux communes**

	AC de la CC Gave et coteaux	Retours de compétences pour les communes	Part départementale de Taxe d'habitation	<b>AC définitives</b>
<b>ASSAT</b>	106 606 €	41 436 €	163 332 €	<b>311 374 €</b>
<b>NARCASTET</b>	99 184 €	24 075 €	99 184 €	<b>222 443 €</b>

**Après avis de la Commission Finances Administration générale du 05 décembre 2017 et du Bureau du 4 décembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE** les attributions de compensations, à titre définitif :

- Pour la commune d'Assat à **311 374 €**
- Pour la commune de Narcastet à **222 443 €**.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Budget 310 – Budget principal 2017 – DM n° 2***(Rapporteur : M. CASSOU)*

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°2 du Budget principal 2017.

Cette décision modificative est destinée à ajuster les crédits prévus :

- pour les amortissements 2017,
- pour les attributions de compensation versées aux communes,
- en matière de recettes en ce qui concerne le Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (non budgété).

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/022 CH022	- 212 174,00	c/74832 CH74 fonction 01	111 483,00
c/6811 CH042 fonction 01	56 674,00		
c/739211 CH014 fonction 01	266 983,00		
<u>Section Investissement</u>			
c/2188 CH21, fonction 01	56 674,00	c/2804132 CH040, fonction 01	21 333,00
		c/28041482 CH040, fonction 01	5 333,00
		c/2804412 CH040, fonction 01	29 105 ,00
		c/281784 CH040, fonction 01	63,00
		c/281788 CH040, fonction 01	840,00

Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH du 5 décembre 2017 et du Bureau du 4 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
**Christian PETCHOT BACQUÉ**



**Objet : Budget 315 – Piscine Nayeo 2017 – DM n° 2**

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°2 du Budget annexe Piscine Nayeo 2017 pour prévoir des crédits à l'article 64131 « rémunérations ».

Cet ajustement est rendu nécessaire en raison du nombre très important des absences pour longue maladie et maladies qu'a connu le service durant toute l'année 2017.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/64131 CH012	<b>+ 22 700,00</b>	c/ 74751 CH74	<b>+ 22 700,00</b>
<u>Section Investissement</u>			

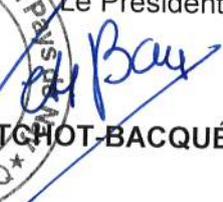
**Après avis de la Commission Finances/Administration générale/RH du 5 décembre 2017 et du Bureau du 4 décembre 2017,**

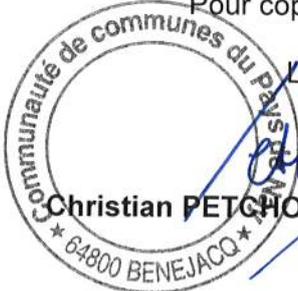
**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,  
  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Budget 313 – Zone communautaire de Baudreix 2017 – DM n° 2**

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°2 du Budget annexe Zone communautaire de Baudreix 2017 : cette décision modificative va permettre de corriger l'imputation d'une dépense.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
<u>Section Investissement</u>			
c/2313 CH041	<b>+8 870,00</b>	c/ 2315 CH041	<b>+8 870,00</b>

Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH du 5 décembre 2017, du Bureau du 4 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



**Objet : Budget 318 de 2017– Extension PAE – DM n° 1**

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe Extension PAE 2017 afin de réajuster les crédits pour réaliser les écritures d'ordre nécessaires à la comptabilisation des stocks.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/7133 CH042	20 200,00	c/796 CH043	200,00
c/608 CH043	200,00	c/7133 CH042	200,00
c/6226 CH011	- 110 000,00		
c/605 CH011	110 000,00		
c/6015 CH011	- 20 000,00		
<u>Section Investissement</u>			
c/33581 CH040	200,00	c/3355 (040)	20 200,00
		c/1641 CH16	- 20 000,00

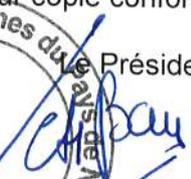
Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH du 5 décembre 2017, du Bureau du 4 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,  
  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**  


**Objet : Budget 319 de 2017– ZAE de Coarraze – DM n° 1**

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe ZAE de Coarraze 2017 afin de réajuster les crédits pour réaliser les écritures d'ordre nécessaires à la comptabilisation des stocks.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/7133 CH042	- 62 000,00		
c/71355 CH042	62 000,00		
<u>Section Investissement</u>			
		c/3355 (040)	- 62 000,00
		c/3555 (040)	62 000,00

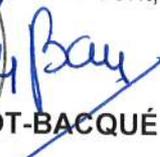
Après avis de la Commission Finances/Administration générale/RH du 5 décembre 2017 et du Bureau du 4 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,  
  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Accroissement temporaire d'activité – RAM**

*(Rapporteur : T. PANIAGUA)*

Il est proposé la création d'un emploi non permanent d'animateur(trice) RAM.

Sur les trois agents du Relais des Deux Gaves affectés au RAM, une des animatrices RAM s'est vu proposer un poste par la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau. Cet agent réalisait 30 h/semaine au RAM du Relais des Deux Gaves, dont 15 h étaient consacrées à la Vallée d'Ossau.

Par ailleurs, la Directrice coordinatrice du Relais des Deux Gaves, qui réalisait également de l'animation RAM, sera affectée sur d'autres missions à compter du 01/01/2018.

Enfin, les assistantes maternelles des communes d'Assat et de Narcastet continuent à être reçues au RAM Berges du Gave géré par Mutualité 64 pendant le premier trimestre 2018.

C'est pourquoi il est proposé de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

L'emploi de catégorie Cou B serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut de la fonction publique compris entre 347 et 475. Il est proposé d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis de la commission Finances/Administration Générale/RH du 05 décembre 2017 et du Bureau du 4 décembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**1. DECIDE :**

- la création, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires d'animateur(trice) RAM,
- que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut de la fonction publique compris entre 347 et 475,

**2. AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail correspondant à cet emploi.

3. **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Tableau des effectifs – Petite enfance**

(Rapporteur : M. CASSOU)

Le Président rappelle que l'association Relais des Deux Gaves, jusque-là gestionnaire du Relais assistantes maternelles et de la ludothèque, sera dissoute à compter du 31/12/2017. Dans le cadre de la procédure de reprise des salariés de l'association, réalisée par la CCPN (conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail), l'animatrice RAM occupant un poste à 30 heures hebdomadaires, partant à la retraite, a refusé la proposition de contrat qui lui était faite.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- **Création d'un emploi permanent d'animatrice RAM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures (0,86 ETP) à compter du 01/01/2018.**  
Ce poste pourra être occupé par un agent de catégorie C ou de catégorie B appartenant aux cartes d'emploi des adjoints d'animation, auxiliaires de puériculture, ou animateurs.
- **Suppression du poste d'animatrice RAM en CDI de droit public à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures (0,86 ETP), catégorie B, grille de référence des éducateurs de jeunes enfants.**

Après avis de la Commission Finances/Administration générale/RH du 05 décembre 2017 et du Bureau du 4 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DECIDE**

- de modifier le tableau des effectifs de la CCPN selon les modalités susvisées,
- de créer et supprimer les postes ci-dessus mentionnés.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
Le Président,  
  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Objet : Accroissement temporaire d'activité – chargé de mission patrimoine**

*(Rapporteur : M. CASSOU)*

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent à temps complet, pour assurer les fonctions de chargé de mission patrimoine.

Cet emploi comprend les attributions et tâches suivantes :

- Le montage des dossiers de soutien au patrimoine rural
- Le travail relatif à la création de parcours patrimoine numériques
- L'inventaire du patrimoine bâti
- Les travaux de restauration du calvaire de Bétharram, en maîtrise d'ouvrage communautaire.

L'emploi serait créé pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 372 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En outre, la rémunération pourrait comprendre, les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis de la Commission Administration générale/finances/personnel du 5 décembre 2017 et du Bureau du 4 décembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**1. DECIDE :**

- la création, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2018, d'un emploi non permanent à temps complet, pour assurer les fonctions de chargé de mission patrimoine.
- que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 372 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**2. AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

3. **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



**Objet : Contrats saisonniers 2018**

(Rapporteur : M. DUFAU)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer des emplois saisonniers non permanents d'adjoint d'animation, pour assurer l'animation du service jeunesse pendant les congés scolaires.

Les emplois créés seraient les suivants : deux emplois du 12 au 23 février 2018 pour un total de 160 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 347 et 350.

En outre, la rémunération pourrait comprendre, les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis de la Commission Administration générale/finances/personnel du 5 décembre 2017 et du Bureau du 4 décembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**1. DECIDE :**

- la création, pour la période du 12 au 23 février 2018, de deux emplois non permanents d'adjoint d'animation pour un total de 160 heures pour assurer l'animation du service jeunesse pendant les congés scolaires.
- que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut de la fonction publique compris entre 347 et 350, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**2. AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.

**3. PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
Le Président,  
  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Accroissement temporaire d'activité – Animateur Espace de Vie Sociale**

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé la création d'un emploi non permanent à temps complet d'animateur pour l'Espace de Vie Sociale.

Cet agent aura pour missions l'accueil, l'information et l'orientation du public, l'animation de la vie sociale en vue de favoriser le lien social et la mixité. Il interviendra également dans le cadre du réseau local Parentalité.

Cet emploi non permanent serait créé à compter du 1er avril 2018.

L'emploi, de catégorie C ou B, serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut de la fonction publique compris entre 347 et 475. Il est proposé d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis de la commission Finances/Administration Générale/RH du 05 décembre 2017 et du Bureau du 4 décembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

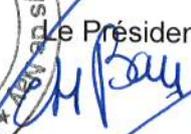
**1. DECIDE :**

- la création, à compter du 1er avril 2018, d'un emploi non permanent à temps complet d'animateur pour l'Espace de Vie Sociale,
- que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut de la fonction publique compris entre 347 et 475,

**2. AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail correspondant à cet emploi.

**3. PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
Le Président,  
  
  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Objet : Instauration d'une participation employeur à une mutuelle santé**

(Rapporteur : M. CASSOU)

La mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents est devenue obligatoire avec la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités de façon souveraine.

Un sondage interne auprès des agents de la CCPN avait classé par ordre de priorité trois dispositifs : la participation employeur à des titres restaurant (qui a été instaurée en 2011), l'adhésion au Comité national d'action sociale (réalisée en 2012), et la participation employeur aux mutuelles (mutuelle santé, prévoyance/maintien de salaire).

C'est le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents qui a rendu possible et qui a encadré cette participation aux mutuelles.

Le sujet ayant été évoqué dès 2013 au sein de la CCPN, la commission Finances/Administration Générale a travaillé sur la question à différentes reprises (commissions des 24/09/2015, 10/05/2016, 14/12/2016 et 05/12/2017).

Différentes analyses ont été présentées à la commission : les budgets de l'action sociale au sein de la CCPN, les données de l'absentéisme, le cadre de la prévoyance des agents et du maintien de salaire, un sondage interne auprès des agents.

L'étude comparative de ce qui est pratiqué au sein des communes de la Communauté de communes a également été réalisée et présentée : sur le territoire de la CCPN, 9 communes ont instauré une participation pour l'un ou les deux risques (5 communes participent à une mutuelle santé, 9 communes participent à un contrat de prévoyance/maintien de salaire).

Au final, l'avis de la commission est le suivant :

- Instauration d'une participation à des contrats labellisés (le choix ne s'est pas porté sur l'instauration d'une convention de participation à un contrat).
- Le risque couvert : la commission propose une participation à une mutuelle santé, ce risque concernant l'ensemble des agents (contrairement à la participation à un contrat de prévoyance/maintien de salaire qui reste de fait facultatif).
- Proposition d'une participation d'un montant forfaitaire mensuel brut de 15 euros.
- Entrée en vigueur du dispositif à la CCPN au 01/01/2018.

Les modalités pratiques (notamment justificatifs à fournir par les agents, vérifications à réaliser, modalités de versement...) seront fixées par note interne dans le respect des principes suivants :

- Pour bénéficier de la participation, l'agent doit présenter un justificatif de son adhésion à un contrat labellisé.
- Le contrat de mutuelle santé doit être souscrit au nom de l'agent (pas de participation possible pour le contrat au nom d'un tiers, y compris du conjoint).
- Seuls les agents actifs peuvent bénéficier de la participation (les agents retraités ne peuvent pas recevoir d'aide financière de leur dernière collectivité employeur).
- Pendant les périodes de détachement (à l'exclusion du détachement sur emploi fonctionnel), disponibilité, congé de mobilité, congé de formation lorsque l'agent n'est

- plus rémunéré par la collectivité, congé parental ou de présence parentale, la participation employeur à une mutuelle santé est suspendue.
- Pour les agents contractuels (à l'exclusion des agents en CDI), la participation peut être versée à partir de 6 mois de présence continue dans la collectivité, à compter du 1<sup>e</sup> jour du septième mois.
  - La participation ne saurait être supérieure au montant réellement pris en charge par l'agent.

**Après avis de la Commission Finances Administration générale du 24 septembre 2015, du 10 mai 2016, du 14 décembre 2016, du 5 décembre 2017 et du Bureau du 4 décembre 2017**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** d'instaurer une participation employeur à une mutuelle santé labellisée d'un montant forfaitaire mensuel brut de 15 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
2. **PRECISE** :
  - o que les modalités pratiques de cette participation (notamment justificatifs à fournir par les agents, vérifications à réaliser, modalités de versement...) seront fixées par note interne dans le respect des principes suivants :
    - Pour bénéficier de la participation, l'agent doit présenter un justificatif de son adhésion à un contrat labellisé.
    - Le contrat de mutuelle santé doit être souscrit au nom de l'agent (pas de participation possible pour le contrat au nom d'un tiers, y compris du conjoint).
    - Seuls les agents actifs peuvent bénéficier de la participation (les agents retraités ne peuvent pas recevoir d'aide financière de leur dernière collectivité employeur).
    - Pendant les périodes de détachement (à l'exclusion du détachement sur emploi fonctionnel), disponibilité, congé de mobilité, congé de formation lorsque l'agent n'est plus rémunéré par la collectivité, congé parental ou de présence parentale, la participation employeur à une mutuelle santé est suspendue.
    - Pour les agents contractuels (à l'exclusion des agents en CDI), la participation peut être versée à partir de 6 mois de présence continue dans la collectivité, à compter du 1<sup>e</sup> jour du septième mois.
    - La participation ne saurait être supérieure au montant réellement pris en charge par l'agent.
  - o que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Objet : Plan de formation mutualisé**

(Rapporteur : M. CASSOU)

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction publique territoriale impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé (PFM) sur le territoire de l'Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques. A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

La CCPN a donc participé à la démarche d'élaboration du PFM 2017/2019, au travers de séances de travail faisant intervenir d'une part le comité de pilotage et d'autre part les référents des collectivités.

A l'issue de cette phase de concertation, un plan de formation a été établi, dont la programmation est détaillée dans le document joint.

**Après avis de la Commission Administration générale/Finances/personnel du 5 décembre 2017 et du Bureau du 4 décembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**ADOPTE** le plan de formation mutualisé sur le territoire Est-Béarn pour les années 2017 à 2019 (ci-annexé).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,  
  
Christian PETCHOT-BACQUÉ  


**Objet : Déplacement Route du Fer des Pyrénées – remboursement de frais**

(Rapporteur : M. CASSOU)

Un déplacement a été organisé les 22 et 23 février 2017 dans le cadre de la Route du Fer des Pyrénées.

Cette rencontre, issue de précédents échanges, avait pour objectif de relancer d'anciens contacts institutionnels et associatifs. Ces journées ont permis :

- de réunir l'ensemble des acteurs transfrontaliers œuvrant pour la valorisation patrimoniale et touristique de l'histoire du Fer sur la chaîne des Pyrénées,
- de connaître les intentions de chacun sur la fixation d'un cadre associatif de niveau européen et la volonté d'intégration de ces « partenaires »,
- de convenir et de programmer des prises de décisions, un calendrier de réunions et de potentielles actions à mener communément.

Ce déplacement a concerné des élus et des techniciens des commissions tourisme et culture patrimoine :

- Le Président de la CCPN
- Marc Dufau, vice-président en charge de la culture et du patrimoine
- Guy Chabroux, vice-président en charge du tourisme
- Laureen Montagne, Directrice de l'Office du tourisme du Pays de Nay
- Virginie Rosato, chargée de mission patrimoine.

Ce déplacement a occasionné les frais suivants :

- Frais de restauration : 261,05 €
- Frais de parking : 54,35 €.

Il est proposé que les frais relatifs à ce déplacement avancés par les participants donnent lieu à remboursement.

**Après avis du Bureau du 4 décembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** que les frais relatifs à ce déplacement et avancés par les participants donnent lieu à remboursement.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
Le Président,  
  
Christian RETCHOT-BACQUÉ



**Objet : Fin d'adhésion au service voirie réseaux de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL)**

*(Rapporteur : M. le Président)*

Par délibération n° 2012-4-4 en date du 23 juillet 2012, la Communauté de communes a adhéré au service voiries-réseaux de l'APGL.

Dans le cadre de la prise de compétence voirie d'intérêt communautaire, la Communauté de communes aura à se structurer dans ce domaine. Il est donc proposé de mettre fin à l'adhésion à ce service au 31 décembre 2017.

**Après avis du Bureau du 4 décembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** de mettre fin à l'adhésion au service voiries-réseaux de l'APGL au 31 décembre 2017.

*(M. CASSOU, par ailleurs président de l'APGL, ne souhaite pas prendre part au vote).*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,  
  
Christian PETCHOT-BACQUÉ  


**Objet : Subvention Association Bordères, Sports, Culture et Loisirs**

(Rapporteur : M. DUFAU)

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée en 2016 entre la Communauté de communes du Pays de Nay (via la coordination du réseau des bibliothèques) et l'association Bordères, Sports, Culture et Loisirs, un partenariat a été formalisé de façon pérenne pour les années 2016, 2017 et 2018.

Au titre de ce partenariat la Communauté de communes s'engage à verser une subvention de 3 000 € chaque année.

Après validation du bilan fourni par l'association, il est proposé de verser la subvention 2017 pour l'évènement 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

1. **DECIDE** d'attribuer à l'association Bordères, Sports, Culture et Loisirs le montant de la subvention prévue de 3 000 €
  
2. **AUTORISE** le versement du montant de la subvention :
  - de 3 000 € en 2017 pour l'évènement 2017.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



**Objet : Subventions Associations culturelles**

(Rapporteur : M. DUFAU)

**1° - Ecole de musique du Pays de Nay**

Dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques (délibération du 26/06/2014), une convention d'objectifs tripartite « Conseil départemental – Communauté de communes – Ecole de Musique du Pays de Nay » a été cosignée pour une durée de trois ans (2015-2016-2017).

Cette convention prévoit une subvention annuelle d'un montant de 35 000 €, dont 30 000 € par an pour le fonctionnement et 5 000 € pour les projets d'investissement et les actions ponctuelles.

Après examen des comptes de résultats de l'Ecole de musique du Pays de Nay, il est proposé de verser le solde de la subvention de fonctionnement pour l'année 2016-2017, soit 6 000 €.

Il s'agit du dernier versement, avant renouvellement de la convention.

**2° - Association Nayart**

Dans le cadre de la compétence « *Soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains* », une deuxième convention d'objectifs a été cosignée avec l'Association Nayart pour une durée de trois ans (2015- 2016- 2017).

Au titre de ce partenariat, la Communauté de communes s'engage à verser à l'Association une subvention maximale de fonctionnement de 8 000 euros par an.

Un premier acompte représentant 80 % de la subvention annuelle, soit un montant de 6 400 € a été versé.

Après examen des comptes de résultats de l'Association Nayart, il est proposé de verser le solde de la subvention pour l'année 2017, soit 1 600 €.

Il s'agit du dernier versement, avant renouvellement de la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE DE VERSER :**

- à l'Association Ecole de musique du Pays de Nay le solde de la subvention de fonctionnement pour l'année 2016-2017, soit 6 000 €.
- à l'Association Nayart le solde de la subvention pour l'année 2017, soit 1 600 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

*Christian Petchot-Bacqué*  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Objet : Convention avec le Siectom Coteaux Béarn Adour pour l'accès de la commune de Labatmale à la déchetterie de Pontacq**

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

La commune de LABATMALE intégrera la Communauté de communes du Pays de Nay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour des raisons de proximité, elle souhaite continuer à utiliser la déchetterie de Pontacq, appartenant actuellement à la Communauté de communes du Nord Est Béarn.

Compte tenu du fait que la déchetterie de Pontacq sera transférée au SIECTOM le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la demande d'autorisation d'accès a été effectuée auprès de ses services.

Le Siectom Coteaux Béarn Adour, dont le siège est situé à Sévignacq, a accepté que les habitants de la commune de Labatmale puissent continuer à bénéficier de l'accès à ce site.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions financières et techniques concernant l'accès des habitants de Labatmale à la déchetterie de Pontacq.

Le Syndicat demandera à la Communauté de communes du Pays de Nay de rembourser les frais ainsi engagés par application d'un tarif à l'habitant.

La contribution demandée sera donc la suivante :

commune	Population	tarif en €/hab	TOTAL
Labatmale	254	20	5 080,00 €

**Après avis de la Commission Déchets environnement du 1<sup>er</sup> décembre,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe, avec le Siectom Coteaux Béarn-Adour.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Travaux de rénovation et d'extension de la déchetterie intercommunale de Coarrazze-demande de subventions**

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

La déchetterie de Coarrazze, 1<sup>ère</sup> déchetterie intercommunale du territoire, a été ouverte au public en avril 1996.

Elle est actuellement, compte tenu de son dimensionnement et de sa fréquentation, saturée et vieillissante.

Elle n'est également plus aux normes réglementaires de sécurité (pas de système anti-chutes-bennes en haut de quai, faute de place - signalétique désuète.)

Une rénovation avec extension du site était devenue obligatoire. Dans le cadre de l'extension de la zone Monplaisir à Coarrazze, une parcelle de 4676 m<sup>2</sup> a été dédiée à l'extension de ce site.

La rénovation avec extension va consister à :

- Aménager des quais supplémentaires (3 quais)
- Sécuriser le haut de quai par la mise en place de système anti-chutes
- Créer des zones de stockage pour les D3E et les DDS (système auvent)
- Créer un nouveau local adapté pour les gardiens avec un local de stockage
- Se mettre en conformité pour la récupération des eaux usées et eaux pluviales...

Une attention particulière sera apportée au niveau de l'intégration paysagère du site, notamment au niveau du local du gardien.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **630 000 €** (phase AVP).

Dépenses HT	En euros	Recettes	En euros	En %
Travaux	630 000	ADEME	94 500	15
		Etat (DETR 2018)	189 000	30
		CCPN autofinancement	346 500	55
<b>Total</b>	<b>630 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>630 000</b>	<b>100</b>

Le planning prévisionnel des travaux sera le suivant :

- 1<sup>er</sup> semestre 2018 : finalisation dossiers réglementaires (dossier d'enregistrement ICPE et permis de construire) - finalisation de l'étude PRO avec élaboration du DCE
- 2<sup>ème</sup> semestre 2018 : consultation-analyse des offres-attribution des marchés pour un lancement des travaux dernier trimestre 2018.

**Après avis de la Commission Déchets environnement du 1<sup>er</sup> décembre,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1. APPROUVE** le lancement des travaux.
- 2. APPROUVE** le plan de financement.

3. **SOLLICITE** l'ADEME et l'Etat (DETR 2018) dans le cadre de cette opération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



*Christian Betchot-Bacqué*  
Christian BETCHOT-BACQUÉ